

DECISION DU PRESIDENT n° 2022-748

Objet : Commande Publique – Marché n°2022-35-A – Reprise de conduite Assainissement et création de regards de branchements Impasse le Panorama et les Oches à BREN

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de conclure un marché ayant pour objet des travaux de reprise de conduite Assainissement et création de regards de branchements impasse le Panorama et les Oches sur la commune de BREN.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 22 septembre 2022, sur le profil acheteur d'Arche Agglo, la plateforme dématérialisée « AWS », et au Dauphiné Libéré,

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre de l'entreprise **T2MS** sise impasse de la Verdière – 26750 ST PAUL LES ROMANS présente l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base du DQE d'un montant de 36 520.55 € HT et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 - De conclure et signer le marché relatif à la « *Reprise de conduite Assainissement et création de regards de branchements Impasse le Panorama et les Oches à BREN* » avec l'entreprise **T2MS** sise impasse de la Verdière – 26750 ST PAUL LES ROMANS.

Article 2 - Le marché est conclu pour un montant de 36 520.55 € HT sur la base du DQE.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.